



RÈGLEMENT DES EXAMENS PROFESSIONNELS ET DES EXAMENS
PROFESSIONNELS SUPÉRIEURS DANS LES
MÉTIERES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET DE LA TÉLÉMATIQUE DU
28.07.2017

Informations supplémentaires



Sommaire

1. Remarques introductives	3
2. Inscription	3
3. Périodes des examens	3
4. Taxes	3
5. Décision de l'admission.....	4
6. Convocation	4
7. Répétition de l'examen.....	4
8. Désignations de professions	5
9. Reconnaissance des titres.....	5



1. Remarques introductives

Le présent document contient des informations supplémentaires sur le règlement concernant le déroulement des examens professionnels d' électricien/ne chef/fe de projet en installation et sécurité et d' électricien/ne chef/fe de projet en planification de même que le déroulement des examens professionnels supérieurs d' expert/e en installation et sécurité électrique et d' expert/e en planification électrique du 28 juillet 2017. Les aspects énoncés ici sont contraignants, même s'ils s'écartent du règlement de l'examen.

2. Inscription

Le formulaire d'inscription en ligne, le règlement d'examen et d'autres informations se trouvent sur le site d'EIT.swiss. Les demandes incorrectes ou incomplètes ne seront pas prises en considération. Vous trouverez de plus amples informations dans le règlement d'examen pour les examens professionnels et le règlement d'examen pour les examens supérieurs ainsi que dans les directives correspondantes. Les groupes d'étude doivent nommer un chef de groupe et donner son nom lors des inscriptions en ligne.

3. Périodes des examens

Les dates limites (délai d'inscription) des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs sont les suivantes:

- 1er mars pour la période d'examen d'en juin à env. octobre
- 1er juillet pour la période d'examen d'env. octobre à env. février
- 1er novembre pour la période d'examen d'env. février à env. juin

4. Taxes

Les taxes d'examen suivantes (hors TVA) s'appliquent :

- BPEL Electricien chef de projet en installation et sécurité ¹	CHF	1240.-
- BPEL Electricien chef de projet en installation et sécurité avec BS	CHF	810.-
- BPEL Electricien chef de projet en planification	CHF	1230.-
- BPPL Electricien chef de projet en planification avec BS	CHF	1020.-
- BPEL Electricien chef de projet en installation et sécurité avec BPPL	CHF	810.-
- BPPL Electricien chef de projet en planification avec BPEL	CHF	820.-
- BPGA Chef de projet en automatisation du bâtiment	CHF	1120.-
- HFPEL Expert en installation et sécurité électrique	CHF	1330.-
- HFPPL Expert en planification électrique	CHF	1330.-
- HFPEL Expert en installation et sécurité électrique avec HFPPL	CHF	860.-
- HFPPL Expert en planification électrique avec HFPEL / HE	CHF	860.-

Les frais de matériel sont compris dans toutes les taxes d'examen.

Les candidats qui se retirent pour les raisons valables suivantes a) maternité, b) maladie et accident, c) décès d'un proche et d) service militaire, service de protection civile ou service civil imprévu ont droit au remboursement de CHF 150.00.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour les deux sexes



5. Décision de l'admission

La décision de l'admission aux examens est envoyée environ 30 jours après la clôture du délai d'inscription. Les inscriptions reçues après la date limite seront prises en considération pour la période suivante (art. 3 par. 34). Concernant les examens professionnels, les examens de module 2 à 4 peuvent uniquement être passés après la réussite du module d'examen 1.

Nous ne pouvons prendre en considération les désirs concernant la répartition que de manière limitée. C'est pourquoi le niveau des connaissances des candidats doit être au niveau d'examen durant toute la période des examens.

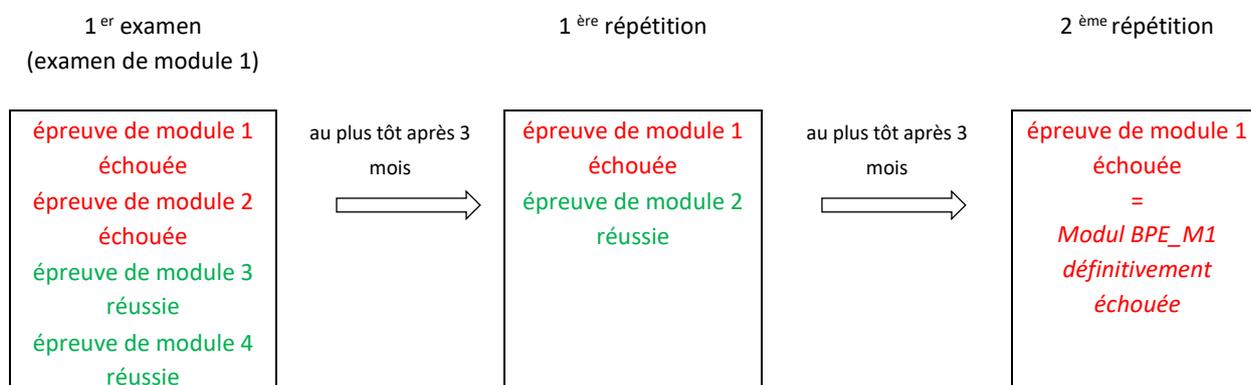
Si, pour des raisons d'organisation, des candidates ne peuvent pas être pris en considération pour la période désirée, ils seront retenus pour la prochaine période. Ces mesures malheureusement inévitables toucheront en première ligne les candidats qui, lors de l'inscription, ne justifient pas suffisamment l'activité pratique requise.

6. Convocation

Les candidats sont convoqués 30 jours au moins avant le début de l'examen final. La convocation comprend le programme d'examen avec indication du lieu, de la date et de l'heure de l'examen final et les moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir.

7. Répétition de l'examen

Les examens de module peuvent être répétés au maximum deux fois. La répétition peut se dérouler après un délai minimum de trois mois dès les derniers examens. En principe, le premier examen couvre toutes les épreuves de module (épreuves partielles) du module 1. Si une ou plusieurs épreuves de module ne sont pas réussies, les répétitions seront pratiquées selon le graphique ci-dessous. Seules les épreuves de module échouées sont répétées.



Le module est réussi si chaque épreuve obtient une note supérieure ou égale à 4.0.

Celui qui n'a pas réussi l'examen final sera admis, au plus tôt une demi-année plus tard, à la prochaine session ordinaire. Si le second examen n'est pas réussi, le candidat sera admis au plus tôt un an après le premier à un troisième et dernier examen.

Les examens répétés ne portent que sur les épreuves qui n'ont pas été réussies. Si les épreuves 2 ou 3 de l'examen professionnel d'électricien chef de projet en installation et sécurité ne sont pas réussies, elles doivent être repassées toutes les deux en cas de répétition. Si les épreuves 1 ou 3 de l'examen professionnel d'électricien chef de projet en planification ne sont pas réussies, elles doivent être repassées toutes les deux en cas de répétition.

Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés.



8. Désignations de professions

- Règlement 1990
 - KP Contrôleur-électricien
 - MP Installateur-électricien diplômé
- Règlement 1994
 - CP Contrôleur/chef monteur-électricien
 - PP Planificateur-électricien
 - TP Télématicien-électricien
 - HF Installateur-électricien diplômé
- Règlement 2003
 - BS Conseiller en sécurité électrique
 - BE Electricien/ne chef de projet
 - BT Télématicien/ne chef de projet
 - HE Installateur/trice-électricien/ne diplômé/e
 - HP Planificateur-électricien diplômé
 - HT Télématicien/ne diplômé/e
- Prüfungsordnung 2017
 - BPEL Electricienne cheffe de projet en installation et sécurité
 - BPPL Electricien chef de projet en installation et sécurité
 - HFPEL Expert/e en installation et sécurité électrique diplômé/e
 - HFPPLE Expert/e en planification électrique diplômé/e

9. Reconnaissance des titres

Règlement 2003	Règlement 2017
Electricien/ne chef de projet avec brevet fédéral (BE, R2003)	Electricienne cheffe de projet en installation et sécurité avec brevet fédéral (BPEL)
Installateur/trice-électricien/ne diplômé/e (HE, R2003)	Expert/e en installation et sécurité électrique diplômé/e(HFPEL)

La commission AQ décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations et définit les critères de reconnaissance des offres de modules, les contrôle et décide de leur reconnaissance.